

Gouvernement du Québec

### Décret 433-2005, 4 mai 2005

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration du Musée d'art contemporain de Montréal

ATTENDU QUE le Musée d'art contemporain de Montréal est un musée national institué en vertu de l'article 3 de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, les affaires du Musée sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, un de ces membres est nommé sur la recommandation de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, les autres membres sont nommés après consultation d'organismes socioéconomiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le président est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans et les autres membres pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi, un membre ne peut être nommé pour plus de deux mandats consécutifs;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11 de cette loi, à l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1315-98 du 14 octobre 1998, madame Ann Birks et monsieur Serge Guérin étaient nommés membres du conseil d'administration du Musée d'art contemporain de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1315-98 du 14 octobre 1998, monsieur Charles S.N. Parent était nommé membre du conseil d'administration du Musée d'art contemporain de Montréal, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1315-98 du 14 octobre 1998, madame Martha Tapiero-Lawee était nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Musée d'art contemporain de Montréal sur la recommandation de la Communauté métropolitaine de Montréal, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 104-2001 du 14 février 2001, monsieur Georges Curzi était nommé membre du conseil d'administration du Musée d'art contemporain de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise a été obtenue et les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée d'art contemporain de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Irving Ludmer, président, Cleman Ludmer Steinberg inc., en remplacement de madame Ann Birks;

— monsieur Robert-Jean Chénier, avocat, McCarthy Tétrault, en remplacement de monsieur Serge Guérin;

— madame Nathalie Pratte, présidente, Groupe-Conseil Envirostratégies inc., en remplacement de monsieur Charles S.N. Parent;

— sur la recommandation de la Communauté métropolitaine de Montréal, monsieur Marcel Fournier, professeur titulaire, Département de sociologie, Université de Montréal, en remplacement de madame Martha Tapiero-Lawee;

— monsieur Mario Labbé, président-directeur général, Groupe Analekta inc., en remplacement de monsieur Georges Curzi;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée d'art contemporain de Montréal en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE